



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_08-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2025-5-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 01 JUIL. 2025
- la publication le : 01 JUIL. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER,

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

Mise à jour du contrat de séjour de la résidence
autonomie Les Primevères

Le contrat de séjour est établi lors de l'admission et remis au résident (ou à son représentant légal) au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'admission. Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères fixant les droits et les obligations des résidents.

Les modifications proposées ont pour objet :

- D'adapter les contrats aux nouvelles réglementations applicables pour les Résidences autonomes (prestations obligatoires, liberté d'aller et venir, travaux ...),
- Préciser les modalités de facturation des prestations en cas d'absence du résident,

Les modifications majeures du contrat type devant faire l'objet d'un avenant au contrat concernent :

- L'absence de délai de rétractation pour le gestionnaire de la résidence autonomie (p. 5) ;
- La minoration des charges variables à compter du 4ème jour d'absence pour convenance personnelle sans libération du logement (p. 13) ;
- La correction du délai de préavis de 8 jours en cas de résiliation à l'initiative du résident (p. 15) ;
- La facturation des prestations post-décès (p. 16) ;
- Le droit d'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel (p. 17)
- La facturation des prestations en annexes 1 et 1 bis (p. 18-21)
- Les conditions pour venir avec son animal de compagnie
- La suppression de la partie SAAD car ce document porte sur le séjour uniquement un contrat SAAD (facultatif) existe également
- Facturation mensuelle

Un modèle du nouveau contrat de séjour proposé figure en annexe à la présente note de synthèse. Les modifications proposées apparaissent en couleur et les éléments supprimés sont barrés. Le modèle d'avenant y est annexé.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu le contrat de séjour modifié,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau contrat de séjour de la résidence les Primevères,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces contrats.

Fait et délibéré,

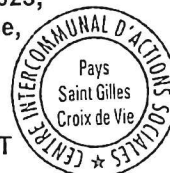
Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 1^{er} juillet 2025,
Le Président de séance,

Jean-Michel VINTENAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.